Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230526-254

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation la circulation et le stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Rénovation du Pont de la Sarsonne - prolongation**	
Date	Du samedi 27 mai 2023 au vendredi 23 juin 2023	
Lieu	Boulevard de la Sarsonne	
Demandeur	Ets Bredèche	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 24 janvier 2023, présentée par l'Ets Bredèche (représenté par Monsieur Rémi BREDECHE), 2 boulevard de la Jaloustre – 19200 USSEL ;

Vu les arrêtés A20230125-049 du 25 janvier 2023 et A20230201-060 du 1er février 2023 ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Dans la période comprise entre le samedi 27 mai 2023 à 8 h 00 et le vendredi 23 juin 2023 inclus,** durant les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres 30 boulevard de la Sarsonne et rue du Tacot :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits :

- **Rue du Tacot ;**
- **Boulevard de la Sarsonne,** dans la partie comprise entre la voie de bus, l'accès à l'école élémentaire Jean Jaurès et la rue Lachaze ;
- **Rue des Peupliers,** dans la partie comprise entre la rue Lavoisier et la rue du Tacot dans le sens rue Lavoisier → rue du Tacot.

Un accès est maintenu pour les riverains et les **services de secours accédant** :

- A l'impasse du Pré Mornac et à la rue des Peyrottes : depuis le carrefour du boulevard de la Sarsonne / boulevard du Docteur Goudounèche par le boulevard de la Sarsonne.
- A l'impasse des Peupliers : : depuis le carrefour de la rue des Peupliers / rue Lavoisier par la rue des Peupliers.
- Au boulevard de la Sarsonne, dans la partie comprise entre la rue du Tacot et la rue Lachaze, depuis le carrefour de la rue Lachaze / boulevard de la Sarsonne ; par le boulevard de la Sarsonne.

Article 2 : **La circulation est interdite pour les piétons, cycles et bétails, au droit du chantier et sous le pont de la Sarsonne.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Conseil Départemental, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Ussel, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de transport en commun et à l'Ets Bredèche, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 26 mai 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 26 MAI 2023
Notification le :